Fonds pour la protection de l'environnement / Fonds voor de bescherming van het milieu

	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2017	12/03/2018
Solde cumulé Crédits F (engagements)	1.632.637,57	804.760,01	1.192.946,38	3.296.248,10	4.646.824,48	4.833.009,54
Solde cumulé Crédits E (liquidations)	1.731.794,98	903.917,42	1.292.103,79	3.395.405,51	4.745.981,89	4.932.166,95

		Montants rééllement perçus				
AB Recettes	Libellé	2014	2015	2016	2017	
02.330.06.01.06.00	Recettes de toute nature, amendes administratives, indemnisations, recettes fortuites (à affecter au Fonds pour la protection del'environnement)	-	-	-		
02.330.06.02.38.10	Contribution forfaitaire de l'a.s.b.l. « Fost plus » au financement de la politique de la Région de Bruxelles-Capitale en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages (à affecter au Fonds pour la protection de l'environnement)	529.207,70	692.838,05	646.345,20	620.672,58	
02.330.06.03.38.10	Produit des amendes administratives ainsi que toutes autres sommes perçues à la suite d'actions introduites par la Région ou dedécisions des cours et des tribunaux à charge des personnes physiques ou morales autres que les ménages contrevenant à la législation et à la réglementation en matière d'environnement	20.365,00	19.120,00	88.866,43	47.176,69	
02.330.06.04.38.50	Produit des amendes administratives ainsi que toutes autres sommes perçues à la suite d'actions introduites par la Région ou de décisions des cours et des tribunaux à charge des ménages contrevenant à la législation et à la réglementation en matière d'environnement	88.210,97	94.299,01	700.098,57	487.039,11	
02.330.06.08.49.40	Transfert en provenance du Pouvoir Fédéral suite à la perception d'astreintes (à affecter au fonds BFB09)	-	-	1.099.166,58	-	
02.332.06.01.38.50	Bien-être animal : amendes administratives	-	-	55,00	-	
02.330.06.05.57.20	Garantie bancaire dans le cadre de l'application de l'article 71 de l'ordonnance du 05/03/2009 relative à la gestion et àl'assainissement des sols pollués (à affecter au Fonds pour la protection de l'environnement)	114.920,77	-	250,00	-	
02.330.06.07.38.10	Recettes de toute nature, amendes administratives, indemnisations, recettes fortuites (à affecter au Fonds pour la protection del'environnement)	444.418,00	431.929,31	455.519,94	615.688,00	
Total		1.197.122,44	1.238.186,37	2.990.301,72	1.770.576,38	